



VILLE DE COGOLIN

Envoyé en préfecture le 17/07/2025

Reçu en préfecture le 17/07/2025

Publié le **18 JUL. 2025**

ID : 083-218300424-20250716-ARRETE2025_918-AI



ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025/918

ARRETE PORTANT ABROGATION DES DELEGATIONS DE MADAME CHRISTIANE LARDAT EN TANT QUE PREMIERE ADJOINTE

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-18 et L 2122-20,

Vu l'arrêté municipal n° 2023/414 en date du 3 avril 2023 portant subdélégation de signature à Madame Christiane LARDAT, 1^{ère} adjointe au maire,

Vu l'arrêté municipal n° 2024/067 en date du 23 janvier 2024 portant délégation de fonctions à Madame Christiane LARDAT, 1^{ère} adjointe au maire,

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 15 juillet 2025 constatant l'élection de Madame Christiane LARDAT en qualité de maire,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Les délégations données à Madame Christiane LARDAT en tant que première adjointe au maire par les arrêtés susvisés sont abrogés.

ARTICLE 2

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Draguignan et au comptable public.

Fait à Cogolin, le 16 juillet 2025

Le maire,

Christiane LARDAT



Le maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon - 5 rue Racine - BP 40510 - 83041 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Notifié le :